

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)  
Communes de BEDOUS, ACCOUS, LEES-ATHAS, OSSE-EN-ASPE  
**PLANS LOCAUX D'URBANISME**  
**du VALLON DE BEDOUS**



**Préambule : Principes d'aménagement du vallon de Bedous  
communs aux quatre communes : Accous, Bedous, Lees-Athas,  
Osse-en-Aspe**

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
Carte Communale : approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2011 approuvée par Arrêté préfectoral du 18 avril 2011	Prescrit le : 13 septembre 2011	<b>2.1</b>
	Projet arrêté le : 24 juin 2014	
	PLU approuvé le : 11 septembre 2015	



# Communes du VALLON DE BEDOUS :

## un projet de développement global,

### cadre commun pour une conscience collective

*Préambule : Le rôle de « poumon » ou de « cœur » que joue le Vallon pour l'ensemble de la Vallée d'Aspe, associé à l'indispensable nécessité d'une économie de l'espace dans cet espace de montagne, a conduit au choix d'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable commun pour les quatre communes de Accous, Bedous, Lees-Athas et Osse en Aspe. Ce projet de développement doit ainsi définir le devenir du vallon et la place de chaque commune dans ce devenir, c'est-à-dire constituer le **cadre commun pour une conscience collective**.*

*Les orientations générales du projet de développement global (ou PADD commun) sont présentées ci-après.*

## A) Favoriser les conditions de l'habitat résidentiel en maîtrisant l'urbanisation

### *L'habitat neuf : levier principal de développement*

L'objectif communal est d'envisager une progression démographique moyenne, en proposant à l'urbanisation des secteurs stratégiques permettant la densification des lieux à enjeux. Cette progression est réfléchi sur la base de réflexion du scénario dit de « Consolidation » dans le projet de territoire « Aspe 2020 » proposé par l'Etat en novembre 2009.

Celui-ci conduit à envisager une perspective souhaitée d'habitants sur le Vallon d'environ 300 nouveaux habitants à accueillir, ce qui correspond à un nombre d'environ 113 logements résidentiels permanents à réaliser : ce qui correspond à une croissance moyenne annuelle de la population à 1,3% à l'horizon 2020 (calculée sur 13 ans de 2007 à 2020).

Le projet de développement commun introduit aussi les éléments utiles pour la création ou la réfection d'équipements nécessaires à la population.

Les orientations générales pour ce thème sont présentées ci-après.



● **A.1. Prévoir un développement raisonné des cinq bourgs (ACCOUS, BEDOUS, LEES, ATHAS, OSSE-EN-ASPE). A cet effet :**

- A.1.1. Etendre l'urbanisation en continuité des secteurs urbains existants des bourgs ou utilisation de friches urbaines.
- A.1.2. Densifier le tissu urbain existant (construction des dents creuses et règles de densité)
- A.1.3. Redonner une attractivité résidentielle aux centres bourgs en mettant en place des conditions d'habitabilité et d'accès à l'habitat permanent, notamment par des opérations publiques.  
*(avec par exemple des jardins familiaux, des améliorations pour le stationnement, des emplacements réservés ou servitudes pour mixité de l'habitat,...).*

● **A.2. Préserver les hameaux extérieurs situés en partie basse du vallon (Orcun à Bedous et Jouers à Accous), en autorisant quelques extensions de l'urbanisation en continuité et la constructibilité des « dents creuses ».**

● **A.3. Tenir compte à la fois de l'habitat dispersé existant et de la préservation du patrimoine, notamment dans la zone intermédiaire et dans les quartiers d'altitude,**

(notamment dans le vallon d'Aoulet et plateau de Lhers (Accous), vallée du Malugar et plateau d'Anitch (Lees-Athas), quartier des granges (Bedous), quartiers Ipère et Labaigt (Osse en Aspe),

**ceci à condition de ne pas compromettre l'activité agro-pastorale ni l'intégrité des sites naturels et du paysage et sous réserve d'une desserte suffisante en réseaux et conditions d'assainissement.**

Sous ces conditions :

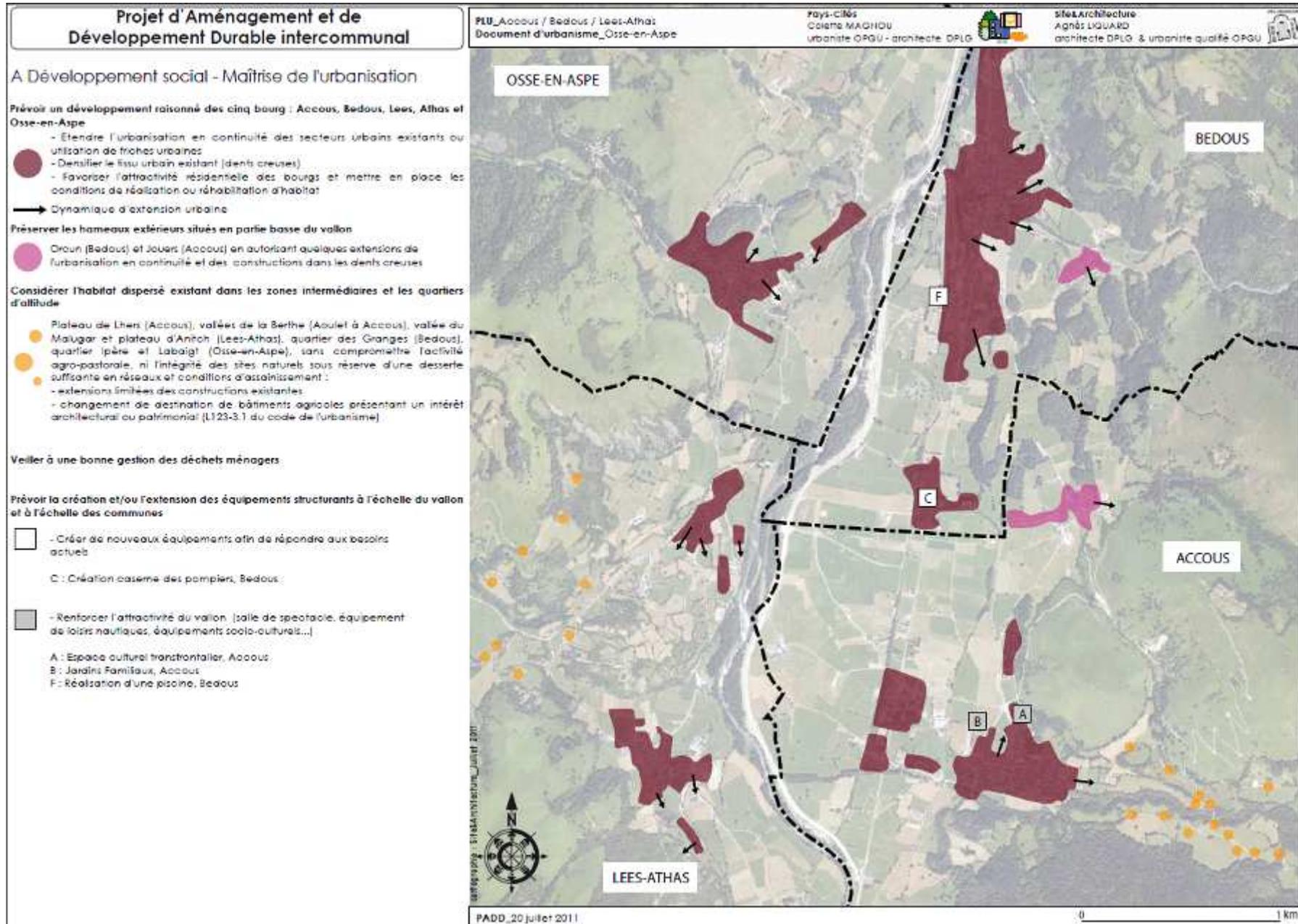
- A.3.1. Permettre des extensions limitées d'habitations existantes
- A.3.2. Permettre dans certains cas le changement de destination de bâtiments agricoles (fermes, granges, ...), présentant un intérêt architectural ou patrimonial (au titre de l'article L.123-3.1 du code de l'urbanisme).

● **A.4. Prévoir la création ou l'extension d'équipements structurants à l'échelle du vallon comme à l'échelle de chaque commune.**

*(Exemples : caserne des pompiers, espace culturel transfrontalier, bureaux de la Communauté des communes, ...)*

● **A.5. Veiller à une bonne gestion des déchets notamment ménagers.**





## **B) Favoriser un développement économique durable / Améliorer les conditions de déplacements**

### **● B.1. Assurer les chances d'un maintien d'une agriculture et agropastoralisme dynamiques, tout en permettant le développement nécessaire des bourgs, par une consommation de l'espace agricole limitée et maîtrisée.**

- B.1-1. Pérenniser le potentiel productif de terres agricoles hors zones urbaines ou de bourgs.
- B.1-2. Pour les bâtiments d'élevages et leurs annexes, éviter les conflits d'usage par rapport à l'habitat résidentiel.
- B.1-3. Favoriser les activités d'agri-tourisme.

### **● B.2. Prendre en compte le site industriel de l'Usine Toyal.**

### **● B.3 Favoriser le maintien et/ou la mise en place d'activités commerciales, artisanales et de services, par création de petites zones venant en reconversion de friches urbaines, en extension de pôles pré-existants ou en liaison avec les bourgs.**

- B.3-1. Etendre la zone commerciale existante d'Accous autour du supermarché.
- B.3-2. Reconvertir la friche industrielle en zone d'activités artisanales compatibles avec l'habitat à Bedous, au quartier Suberlaché entre la RD834 (ex-RN) et la voie ferrée.
- B.3-3. Créer un pôle d'activités tertiaires et/ou artisanales compatibles avec l'habitat autour de la gare de Bedous.
- B.3-4. Créer une zone d'activité liée au bois à Léés sur la commune de Lees-Athas.
- B.3-5. En rive gauche du gave sur la commune Léés-Athas, au secteur Port d'Athas/Moulin de Lembeye, créer d'une zone d'activités artisanales.

### **● B.4. Favoriser les créations et/ou extensions des établissements de santé destinés notamment aux personnes handicapées ou âgées.**

*(exemple : maison pluridisciplinaire de santé, extension maison de retraite à Osse, ...).*



## ● B5. Mettre en place une dynamique de développement du tourisme.

- B.5-1 : Favoriser l'augmentation et l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique (locatif), notamment :

- B.5-1.1. Prévoir des pôles d'hébergement touristique avec structure(s) hôtelière(s), notamment au site de Suberlaché à Bedous.

- B.5-1-2. Prévoir l'accueil touristique de plein air en permettant de nouveaux sites, ceci sous réserve de ne pas compromettre l'activité agro-pastorale, les paysages ni les sites naturels protégés et à condition d'une desserte suffisante en réseaux et possibilités d'assainissement.

*(Notamment : Suberlaché, Jouers au site accrobranches désaffecté d'Accous, Aoulet à Accous, Athas, ...)*

- B.5-2 : Permettre la mise en place d'accueil du public et d'activités sportives et/ou de découverte de la montagne respectueuses du milieu naturel.

*(par exemple : aire de repos accueil touristes près de la déviation ou de la RN134, pôle(s) touristique(s) lié à la pêche et/ou au gave, site « accrobranches », centre équestre, projet de plan d'eau ...)*

- B.5-3 : Prévoir la modernisation des équipements, installations et aménagements nécessaires au développement de la station de ski d'Arette-La Pierre Saint Martin dont une partie se situe sur la commune de Lees-Athas.

## ● B.6. Favoriser l'exploitation des ressources naturelles :

- B.6.1. Mettre en place les conditions de pérennisation et de développement de la filière sylvicole, dont le développement de la scierie sur Lees-Athas et l'installation d'artisans liés à la filière bois.

- B.6.2. Sous réserve de ne pas compromettre les sites naturels protégés et l'activité agricole, favoriser les projets d'exploitation des ressources naturelles.

## ● B.7 : Favoriser une mixité et une sécurisation des déplacements, en améliorant les conditions pour les déplacements doux (cyclistes, piétons, ...)

- B.7.1. Envisager un développement à partir de la trame des voies existantes, tout en intégrant les modalités pour que se réalise le barreau Est/Ouest à la déviation en tant que « lien de vie » entre les communes du vallon.

- B.7.2. Tenir compte de l'éventualité de la réouverture de la gare de Bedous à moyen terme.

- B.7.3. Mettre en place les conditions de mise en valeur et d'accès au Gave d'Aspe et de ses affluents principaux longeant les centres-bourgs.

*(notamment La Berthe à Accous, Le Gave d'Aydius ou Gabaret à Bedous, Le Malugar et le Lapons à Lees-Athas, L'Arricq à Osse en Aspe).*

- B.7.4. Prévoir des possibilités de stationnement dans les centres-bourgs ou abords immédiats.

- B.7.5 Affirmer les entrées de communes et carrefours essentiels.



**Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal**

**B. Développement économique durable et maîtrise des déplacements**

**Maintien d'une agriculture dynamique (agro-pastoralisme)**

- Pérenniser le potentiel productif des terres agricoles hors zones urbaines ou de bourgs

- Respecter les distances d'isolement réciproque des bâtiments d'élevages et leurs annexes afin d'éviter les conflits d'usage avec les zones d'habitat

Promouvoir les activités d'agrotourisme

**Prendre en compte le site industriel de l'usine Loyal (Accous)**

Permettre le fonctionnement de la zone industrielle Loyal

**Favoriser la mise en place d'activités commerciales, artisanales, industrielles et de services**

- Étendre la zone commerciale à Accous
- Créer ou reconvenir des zones d'activités artisanales :
  - à Bedous (Suberlaché),
  - artisanat de bois à proximité de la scierie à Léés et à Athas au moulin de Lambeye
  - activités artistiques à Accous
- Prévoir les extensions ou création des établissements de cantine
- Créer un pôle d'activités tertiaires autour de la gare de Bedous en vue de la réouverture de la ligne TER Oloron-Bedous
- Promouvoir la filière bois (scierie à Léés)

**Mettre en place une dynamique de développement du tourisme**

- Prévoir l'accueil touristique d'hébergement de plein-air (implantation : aires de camping-car de faible capacité, cabanes perchées, camping HLL Suberlaché, yourte Vallée de Berthe) Accous
- Prévoir des pôles d'hébergement touristique avec structure hôtelière (Suberlaché à Bedous...)
- Favoriser les actions d'accueil du public (Informations) et d'activités sportives (découverte de la montagne et du Gave) : pêche (Bedous), accrobranche (Accous), centre équestre (Accous)...
- ↑↓ Axes à dominante de développement touristique de plein air le long du piémont rives droite et gauche

**Favoriser l'exploitation des ressources naturelles**

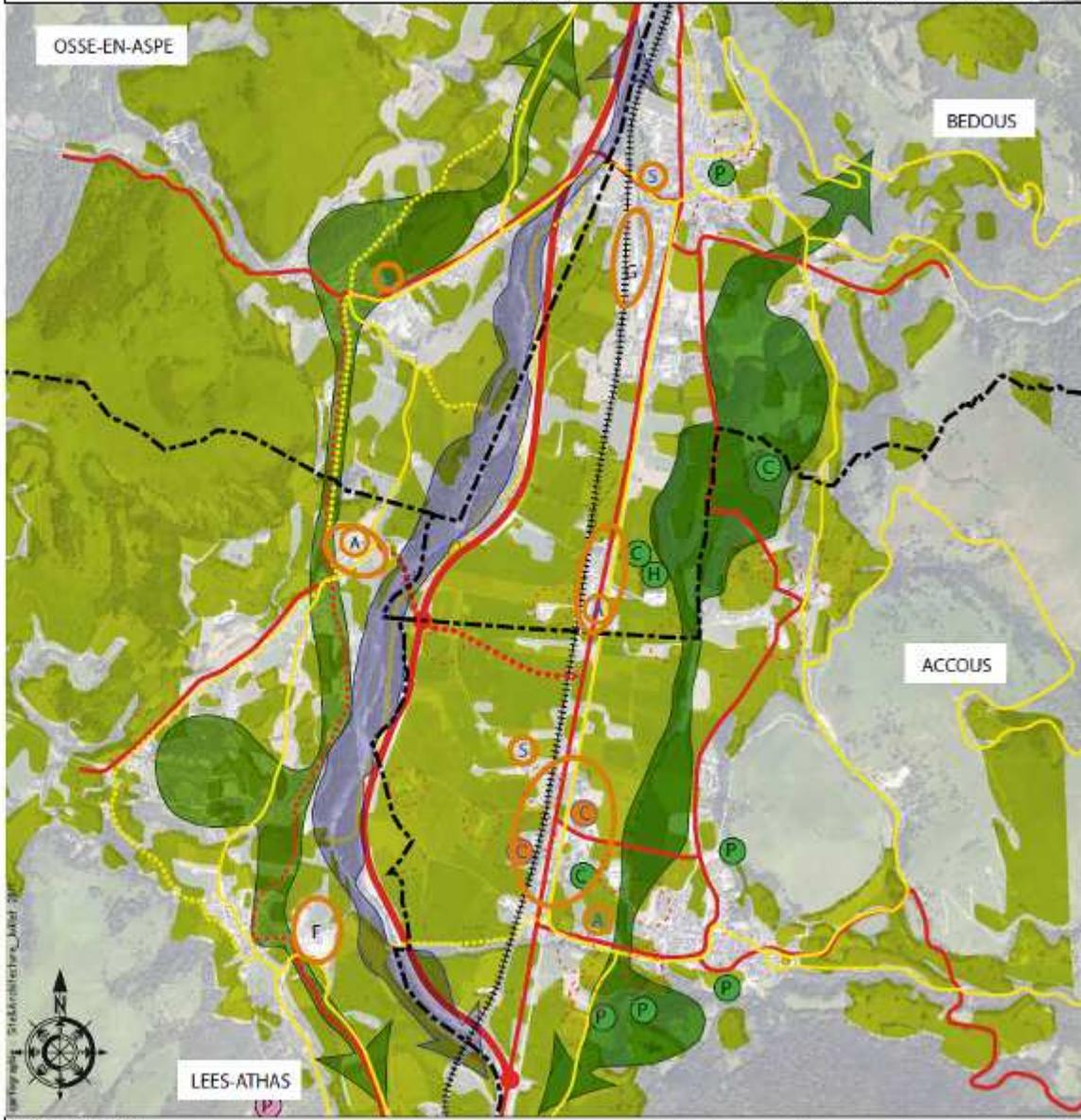
**Favoriser une mixité et une sécurisation des déplacements (auto / vélo / piétons...)**

- ↔ Envisager la création de liaisons routières à partir des voies existantes
- HHH Anticiper et prévoir les conditions de réouverture de la ligne TER de Bedous
- ↔ Prévoir la mise en valeur et l'accès au Gave d'Aspe et à ses principaux affluents depuis les centres-bourgs : la Berthe à Accous, le Gabaret à Bedous, le Malugar et le Lapons à Léés-Athas et l'Amio à Osse-en-Aspe
- Prévoir des possibilités de stationnements dans les centres-bourgs et abords immédiats pour offrir une attractivité
- ☀ Affirmer les entrées de communes et carrefours essentiels

PLU\_Accous / Bedous / Léés-Athas  
Document d'urbanisme\_Osse-en-Aspe

Pays-Clés  
COLETTE MAGHOU  
urbaniste OPQU - architecte DPLG

S&A Architecture  
Agnès LIQUARD  
architecte DPLG & urbaniste qualité OPQU



## **C) Préserver et mettre en valeur l'environnement exceptionnel, des communes du Vallon, en tant que bien commun des habitants et des visiteurs et comme support de projets**

### **● C.1. Prendre en compte les risques majeurs et les protections environnementales**

- C.1-1. Respecter les zones de risques naturels majeurs.
- C.1-2. Prendre en compte les risques technologiques (usine Toyal, barrages, ...).
- C.1-3. Préserver les espèces et habitats naturels, contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue de biodiversité.

C.1-3.1. Respecter les sites Natura 2000 et les prescriptions du Parc National des Pyrénées en particulier pour la zone de cœur.

C.1-3.2. Maintenir et restaurer les principaux corridors écologiques dans le vallon.

- C.1-4. Assurer une maîtrise de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

C.1-4.1. Respecter un périmètre de protection autour des captages d'eau potable et préserver les sources.

C.1-4.2. Assurer une protection des cours d'eau et leur végétation de ripisylve.

C.1-4.3. Privilégier une urbanisation desservie par le réseau d'assainissement collectif ou, à défaut, avec une aptitude des sols à l'assainissement individuel confirmée.

C.1-4.4. Privilégier une extension de l'urbanisation tenant compte de la gestion nécessaire des eaux pluviales.

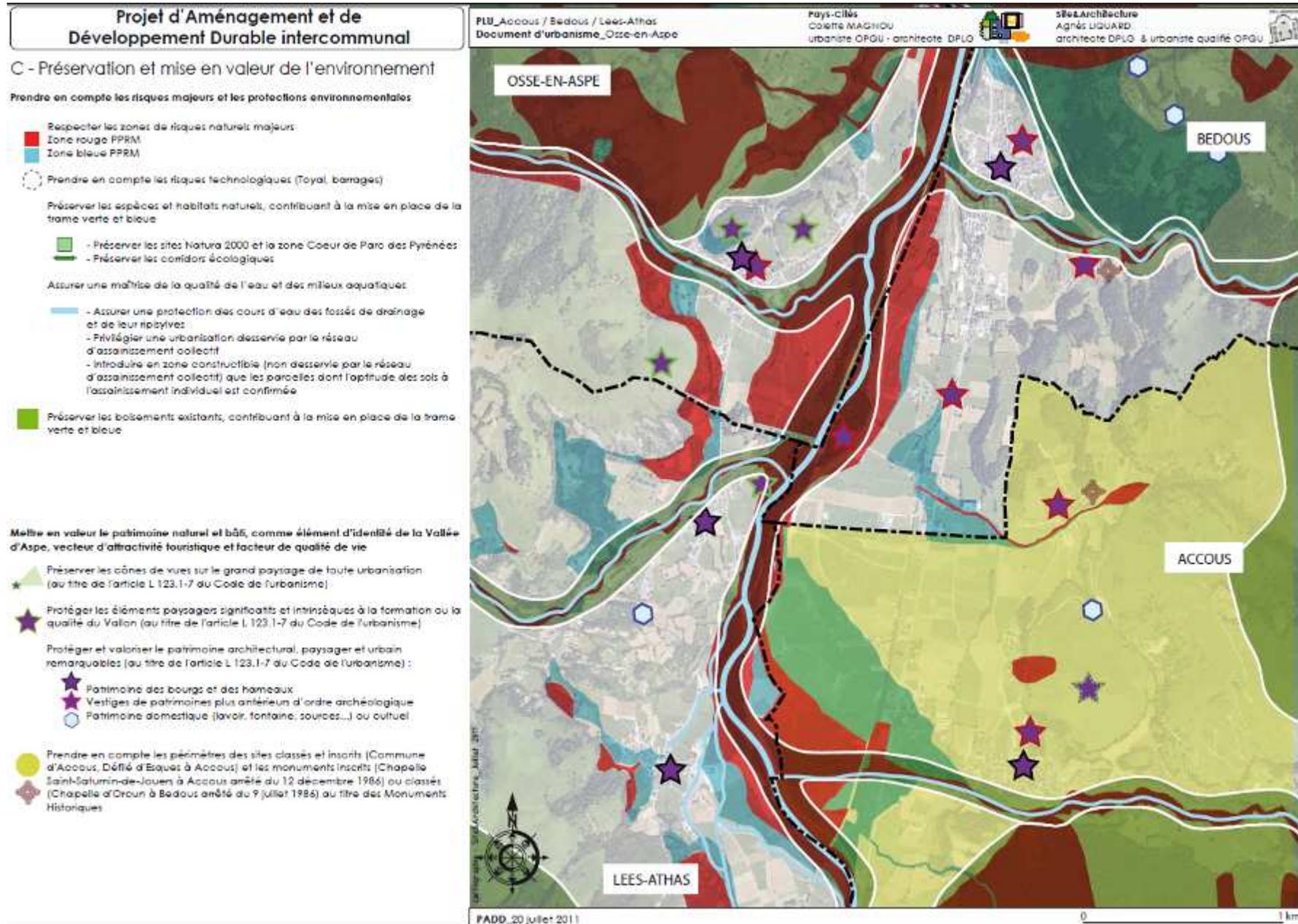
- C.1-5. Préserver les boisements existants remarquables pour leurs fonctions multiples (mesure contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue).

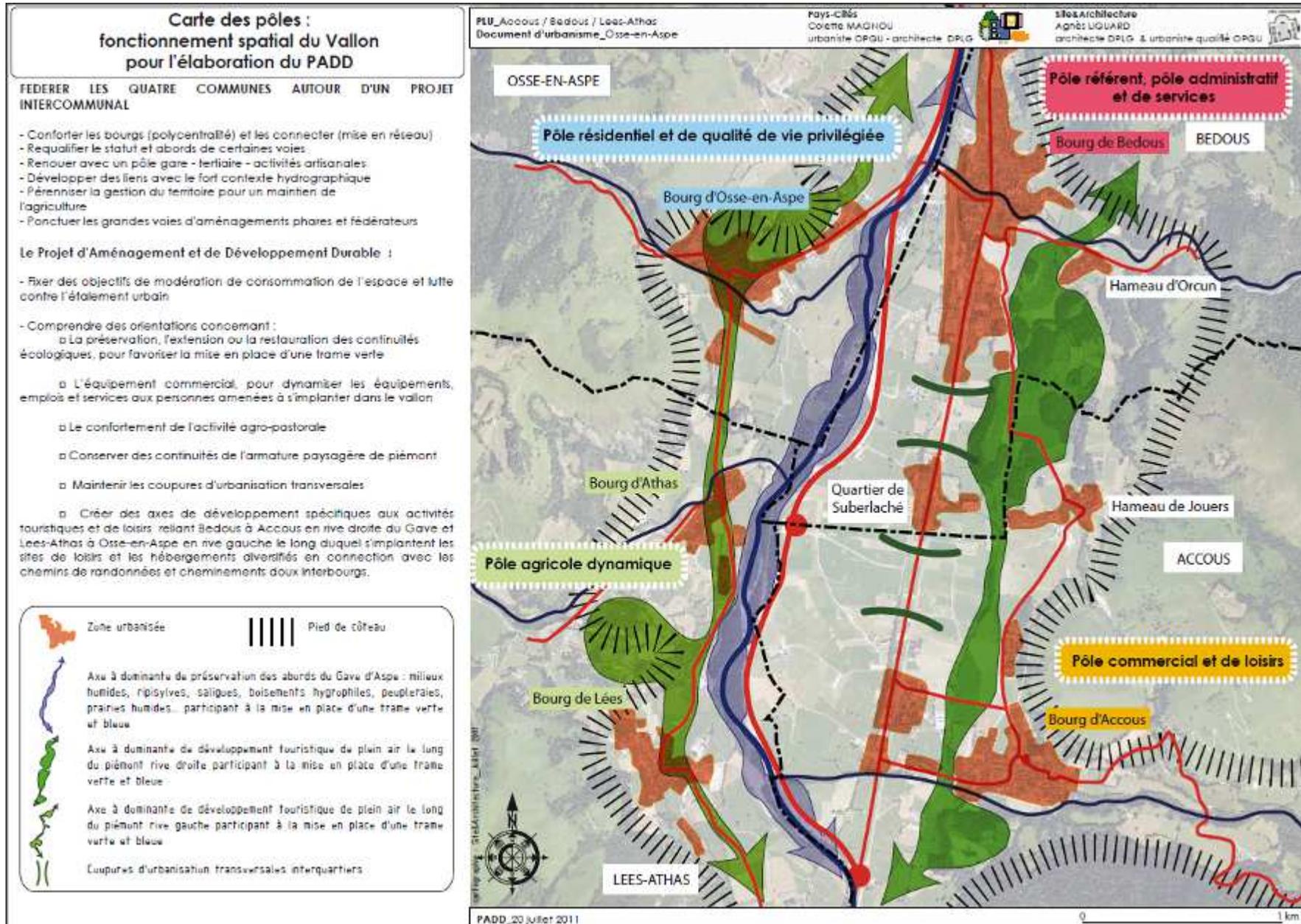


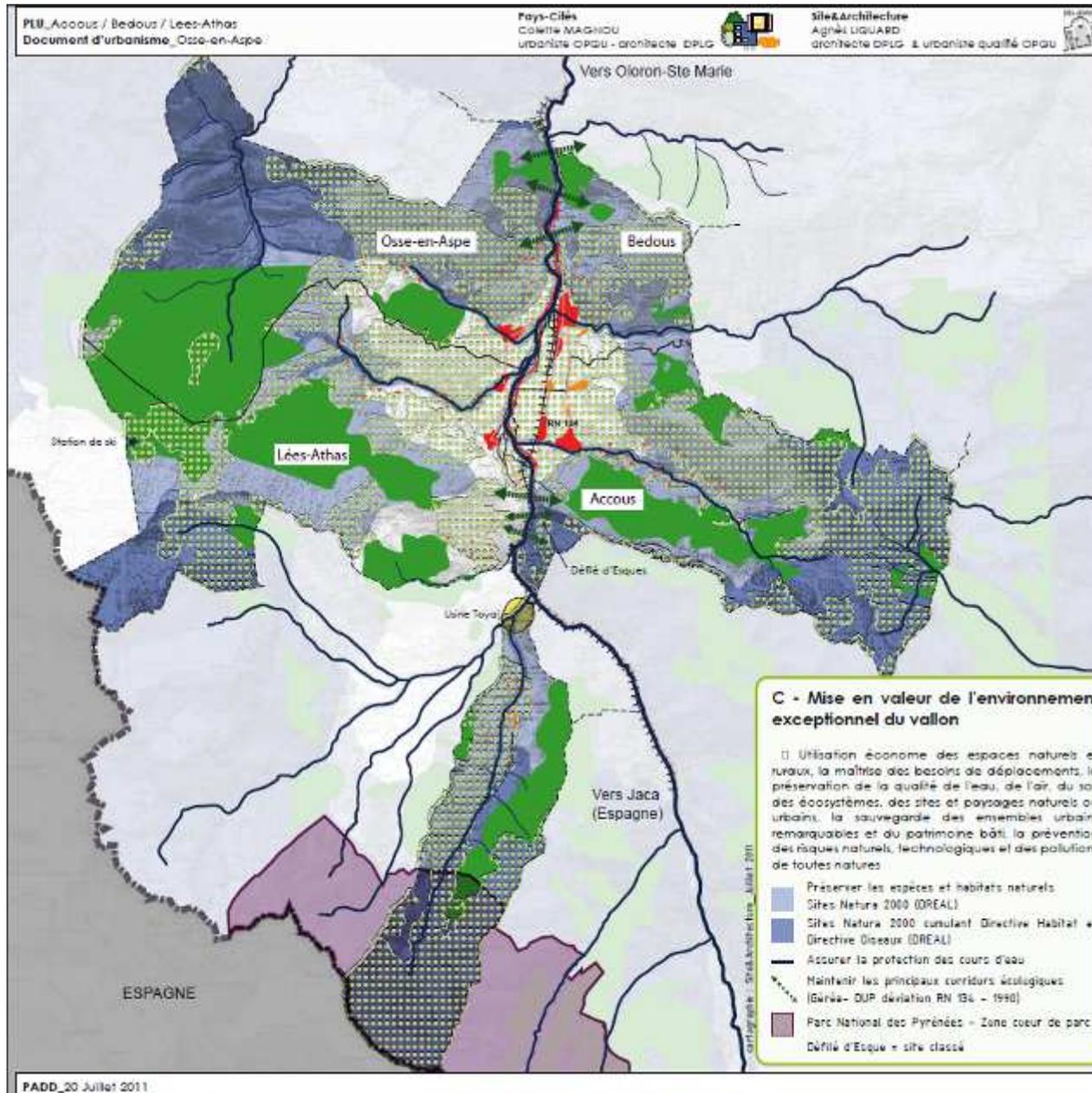
● **C.2. Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, comme élément d'identité de la Vallée d'Aspe, vecteur d'attractivité touristique et facteur de qualité de vie**

- C.2-1. Préserver les cônes de vue majeurs, sur le grand paysage et aux entrées des centres-bourgs avec vue sur l'église et/ou château (au titre de l'article L.123-1-7 du code l'urbanisme).
- C.2-2. Protéger les éléments paysagers significatifs et intrinsèques à la formation ou la qualité du Vallon (au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme),  
tels que les poeys, terrasses, ...
- C.2-3. Protéger et valoriser le patrimoine architectural, paysager et urbain remarquables (au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme), dont :
  - . C.2.3.1. Patrimoine architectural et urbain des bourgs et des hameaux
  - . C.2.3.2. Vestiges de patrimoine plus antérieurs d'ordre archéologique
  - . C.2.3.3. Patrimoine domestique (lavoir, bains, fontaine, murets, ...) ou culturel (chapelle, calvaires ...)
- C.2-4. Prendre en compte les périmètres des sites classés (défilé d'Esques à Accous) et inscrits (commune d'Accous), et des édifices classés (chapelle d'Orcun à Bedous) et inscrits (chapelle Saint Saturnin de Jouers à Accous) au titre des monuments historiques.









**GRANDS PRINCIPES DIRECTEURS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**A - Maîtrise de l'urbanisation - Développement de l'habitat**

□ Équilibre entre un développement urbain maîtrisé d'une part et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part

- Bourgs (Bedous, Accous, Léas, Athas, Osse-en-Aspe)
- Hameaux (Orcau, Jours, Suberlaché, Lhers)
- Habitat dispersé (granges)
  - - Accous :
    - vallée de la Berthe (Auler),
    - plateau de Lhers
  - - Léas-Athas :
    - Vallée du Malagar,
    - Plateau d'Anitch
  - - Osse-en-Aspe :
    - Quartiers Ipère et Labigt
  - - Bedous :
    - chemin des Ardoisières

**C - Mise en valeur de l'environnement exceptionnel du vallon**

□ Utilisation économe des espaces naturels et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, du sol, des écosystèmes, des sites et paysages naturels ou urbains, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, technologiques et des pollutions de toutes natures

- Préserv. les espèces et habitats naturels
- Sites Nature 2000 (DREAL)
- Sites Natura 2000 consultant Directive Habitat et Directive Oiseaux (DREAL)
- Accroître la protection des cours d'eau
- Maintenir les principaux corridors écologiques (Garrés- DUP déviation RN 134 - 1990)
- Parc National des Pyrénées - Zone cœur de parc
- Défilé d'Esque = site classé

**B - Favoriser un développement économique durable, assurer la sécurité des déplacements**

□ Favoriser la diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat en prévoyant les besoins, présents et futurs, en matière d'habitat, activités économiques, commerciales, artisanales, touristiques, activités sportives et culturelles, équipements publics, gestion des eaux

- Maintien d'un agropastoralisme dynamique : espaces agricoles et estives (SIG PNP Corine Land Cover)
- Pérenniation de la filière sylvicole : forêt de protection (DNF)
- Maintien de l'activité industrielle de Toyal (Périmètre d'étude PPRT)
- Routes principales : assurer la sécurité des déplacements de toutes natures
- Voie de transit européenne RN 134
- Ancienne voie ferrée en projet de remise en service partielle
- Prévoir le développement de la station de ski d'Arrette

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

**Commune d'OSSE-EN-ASPE**



Vue du bourg d'Osse-en-Aspe depuis le Chemin du Mont

# PLAN LOCAL D'URBANISME

**Projet d'Aménagement et de Développement  
Durable (PADD) communal**

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
Carte Communale : approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2011  approuvée par Arrêté préfectoral du 18 avril 2011	Prescrit le : 13 septembre 2011	<b>2.2</b>
	Projet arrêté le : 24 juin 2014	
	PLU approuvé le 11 septembre 2015	

# Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Conformément à l'article R.123-3 du Code de l'urbanisme, « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune ».

**Article L. 110 :** « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

**Article L.121-1 :** « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

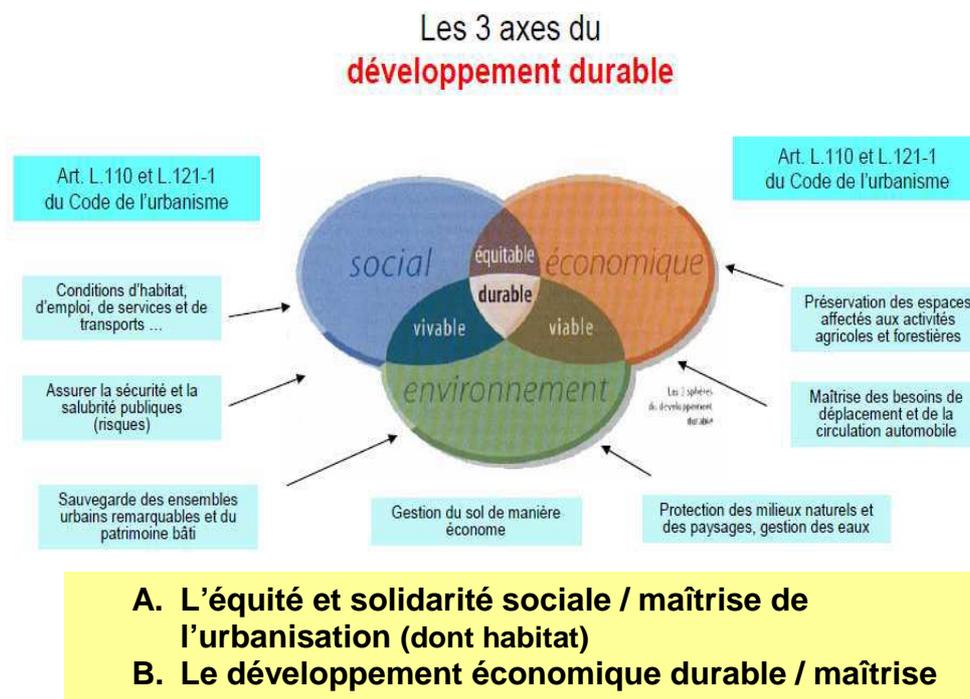
1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.  
[...] »

Ces articles énoncent les principes généraux qu'il convient de respecter. Ils énumèrent les différents aspects à respecter dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de PLU, pour mettre en œuvre les principes généraux du concept de « **développement durable** », comprenant ces trois axes :

- l'équité, la solidarité sociale et la maîtrise de l'urbanisation (dont habitat)
- le développement économique durable et maîtrise des déplacements
- la préservation et la mise en valeur de l'environnement



Le PADD définit les **orientations générales d'urbanisme et d'aménagement** retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale de l'environnement.

Le PADD instauré par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU concernera la « Solidarité et Renouvellement Urbain » peut préciser conformément à l'article R.123-3 du Code l'Urbanisme :

- «- les mesures de nature à préserver les centres villes et les quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et les opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou des secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciales des quartiers
- les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme
- les mesures de nature à assurer la préservation des paysages »

Le PADD vise donc à définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le futur par la commune et, d'autre part, il peut indiquer toute une série de mesures ou actions relativement précises.

# Commune d'OSSE-EN-ASPE :

## P.A.D.D communal

issu du PADD commun du VALLON DE BEDOUS

élaboré et validé par les 4 communes le 31 juillet 2011

*Préambule : Le rôle de « poumon » ou de « cœur » que joue le Vallon de Bedous pour l'ensemble de la Vallée d'Aspe, associé à l'indispensable nécessité d'une économie de l'espace dans le cadre de la Loi montagne, a conduit au choix d'élaboration d'un Projet d'aménagement et de développement durable commun pour les quatre communes de Accous, Bedous, Lees-Athas et Osse en Aspe. Si le PADD commun doit ainsi définir le devenir du vallon, le PADD communal définit, lui, la place de la commune dans ce devenir.*

*Les Orientations générales du PADD sont présentées ci-après.*

### **A) Favoriser les conditions de l'habitat résidentiel en maîtrisant l'urbanisation**

#### ***L'habitat neuf : levier principal de développement***

L'objectif communal est d'envisager une progression démographique moyenne, en proposant à l'urbanisation des secteurs stratégiques permettant la densification des lieux à enjeux. Cette progression est réfléchi sur la base de réflexion du scénario dit de « Consolidation » dans le projet de territoire « Aspe 2020 » proposé par l'Etat en novembre 2009.

Celui-ci conduit à envisager une perspective souhaitée d'habitants sur l'ensemble des 4 communes du **Vallon de Bedous** d'environ 300 nouveaux habitants à accueillir, ce qui correspond à un nombre d'environ 113 logements résidentiels permanents à réaliser : ce qui correspond à une croissance moyenne annuelle de la population à 1,3% à l'horizon 2020 (calculée sur 13 ans de 2007 à 2020).

Pour Osse en Aspe, il est prévu environ 35 nouvelles habitations pour répondre à cet objectif de croissance.

Le PADD introduit aussi les éléments utiles pour la création ou la réfection d'équipements nécessaires à la population.

Les **Orientations générales** pour ce thème sont présentées ci-après.

● **A.1. Prévoir un développement raisonné du bourg.**

**A cet effet :**

- A.1.1. Etendre l'urbanisation en continuité des secteurs urbains existants du bourg
- A.1.2. Densifier le tissu urbain existant (construction des dents creuses et règles de densité)
- A.1.3. Redonner une attractivité résidentielle au centre bourg en mettant en place des conditions d'habitabilité et d'accès à l'habitat permanent, notamment par des opérations publiques.

*(avec par exemple des jardins familiaux, des améliorations pour le stationnement, des emplacements réservés ou servitudes pour mixité de l'habitat,...).*

● **A.2. Préserver les hameaux extérieurs, en autorisant quelques extensions de l'urbanisation en continuité et la constructibilité des « dents creuses ».**

● **A.3. Tenir compte à la fois de l'habitat dispersé existant et de la préservation du patrimoine, notamment dans la zone intermédiaire et dans les quartiers d'altitude,**

(notamment dans les quartiers Ipère et Labaigt, Prodouqui, Gouailhary . ;

**ceci à condition de ne pas compromettre l'activité agro-pastorale ni l'intégrité des sites naturels et du paysage et sous réserve d'une desserte suffisante en réseaux et conditions d'assainissement.**

Sous ces conditions :

- A.3.1. Permettre des extensions limitées d'habitations existantes
- A.3.2. Permettre dans certains cas le changement de destination de bâtiments agricoles (fermes, granges, ...), présentant un intérêt architectural ou patrimonial (au titre de l'article L.123-3.1 du code de l'urbanisme).

● **A.4. Prévoir la création ou l'extension d'équipements structurants à l'échelle du vallon comme à l'échelle de chaque commune.**

*Exemples : Maison de retraite Automne en Aspe (50 lits) , l'Abri Montagnard (Foyer de vie pour adultes handicapés 30 lits) ....*

● **A.5. Veiller à une bonne gestion des déchets notamment ménagers.**

## **B) Favoriser un développement économique durable / Améliorer les conditions de déplacements**

### **● B.1. Assurer les chances d'un maintien d'une agriculture et agro-pastoralisme dynamiques, tout en permettant le développement nécessaire des bourgs, par une consommation de l'espace agricole limitée et maîtrisée.**

- B.1-1. Pérenniser le potentiel productif de terres agricoles hors zones urbaines ou de bourgs.
- B.1-2. Pour les bâtiments d'élevages et leurs annexes, éviter les conflits d'usage par rapport à l'habitat résidentiel.
- B.1-3. Favoriser les activités d'agri-tourisme.

### **● B.2. Favoriser les créations et/ou extensions des établissements de santé destinés notamment aux personnes handicapées ou âgées.**

*(exemple : extension maison de retraite à Osse, ...).*

### **● B3. Mettre en place une dynamique de développement du tourisme.**

- B.3-1 : Favoriser l'augmentation et l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique notamment : l'accueil touristique de plein air en permettant de nouveaux sites, ceci sous réserve de ne pas compromettre l'activité agro-pastorale, les paysages ni les sites naturels protégés et à condition d'une desserte suffisante en réseaux et possibilités d'assainissement.
- B.3-2 : Permettre la mise en place d'accueil du public et d'activités sportives et/ou de découverte de la montagne respectueuses du milieu naturel.  
*(par exemple : aire de repos accueil touristes, pôle(s) touristique(s) lié à la pêche et/ou au gave, projet de plan d'eau ...)*

### **● B.4. Favoriser l'exploitation des ressources naturelles :**

- B.4.1. Mettre en place les conditions de pérennisation et de développement de la filière sylvicole
- B.4.2. Sous réserve de ne pas compromettre les sites naturels protégés et l'activité agricole, favoriser les projets d'exploitation des ressources naturelles.

### **● B.5 : Favoriser une mixité et une sécurisation des déplacements, en améliorant les conditions pour les déplacements doux (cyclistes, piétons, ...)**

- B.5.1. Envisager un développement à partir de la trame des voies existantes, de cheminement doux d'accès à la gare de Bedous
- B.5.2. Mettre en place les conditions de mise en valeur et d'accès au Gave d'Aspe et de ses affluents principaux longeant les centres-bourgs.  
(Notamment, Larricq à Osse en Aspe).
- B.5.3. Prévoir des possibilités de stationnement dans le centre-bourg ou abords immédiats.
- B.5.4 Affirmer l'entrée de commune et carrefours essentiels.

## **C) Préserver et mettre en valeur l'environnement exceptionnel de la commune en tant que bien commun des habitants et des visiteurs et comme support de projets**

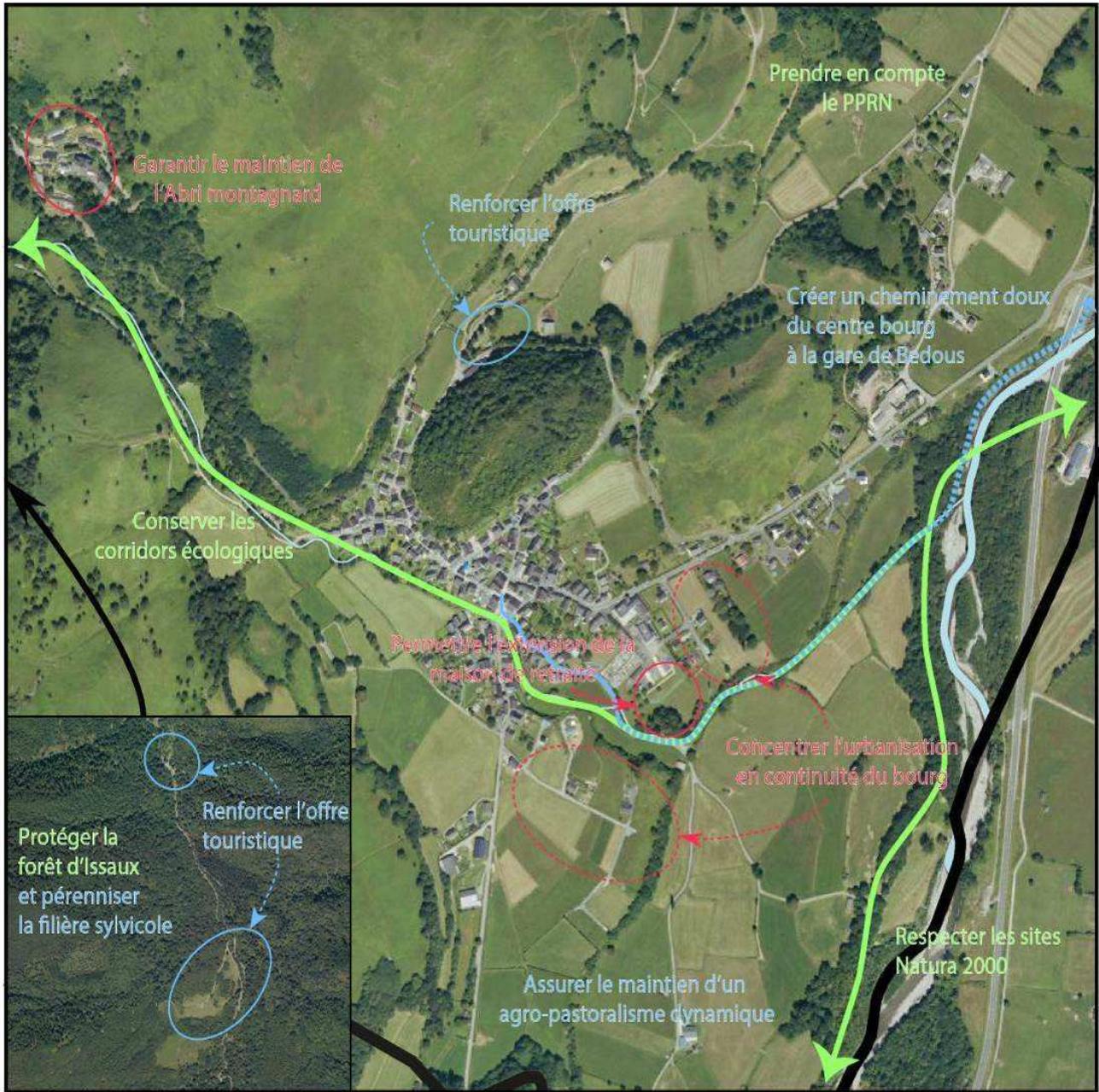
### **● C.1. Prendre en compte les risques majeurs et les protections environnementales**

- C.1-1. Respecter les zones de risques naturels majeurs.
- C.1-2. Préserver les espèces et habitats naturels, contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue de biodiversité du Schéma régional de cohérence écologique.
  - C.1-2.1. Respecter les sites Natura 2000 et les prescriptions du Parc National des Pyrénées en particulier pour la zone de cœur.
  - C.1-2.2. Maintenir et restaurer les principaux corridors écologiques du vallon traversant la commune
- C.1-3. Assurer une maîtrise de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
  - C.1-3.1. Respecter un périmètre de protection autour des captages d'eau potable et préserver les sources.
  - C.1-3.2. Assurer une protection des cours d'eau et leur végétation de ripisylve.
  - C.1-3.3. Privilégier une urbanisation desservie par le réseau d'assainissement collectif ou, à défaut, avec une aptitude des sols à l'assainissement individuel confirmée.
  - C.1-3.4. Privilégier une extension de l'urbanisation tenant compte de la gestion indispensable des eaux pluviales.
- C.1-4. Préserver les boisements existants remarquables pour leurs fonctions multiples (mesure contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue).

### **● C.2. Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, comme élément d'identité de la Vallée d'Aspe, vecteur d'attractivité touristique et facteur de qualité de vie**

- C.2-1. Préserver les cônes de vue majeurs, sur le grand paysage et aux entrées du centre-bourg avec vue sur l'église et/ Monuments (au titre de l'article L.123-1-7 du code l'urbanisme).
- C.2-2. Protéger les éléments paysagers significatifs et intrinsèques à la formation ou la qualité du Vallon (au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme), tels que les poeys, terrasses, ...
- C.2-3. Protéger et valoriser le patrimoine architectural, paysager et urbain remarquables (au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme), dont :
  - . C.2.3.1. Patrimoine architectural et urbain des bourgs et des hameaux
  - . C.2.3.2. Vestiges de patrimoine plus ancien d'ordre archéologique
  - . C.2.3.3. Patrimoine domestique (lavoir, bains, fontaine, murets, ...) ou culturel (chapelle, calvaires)





**LEGENDE**

Types d'orientations

<p>● Développement social / Maîtrise de l'urbanisation</p> <p>● Prise en compte et mise en valeur de l'environnement</p> <p>● Développement économique et déplacement</p>	<p>— Limites communales</p> <p>— Cours d'eau</p>
---	--

0 100

Cartographie : Site&Architecture - 2014

Représentation schématique du PADD communal du P.L.U d'Osse en Aspe

